



# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de police de circulation

### **Portant sur des travaux de curage de fossés et de création de grilles Chemin de la Tuilière (entrée Pierre Verte)**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée en date du 06 février 2025, par l'entreprise COLAS, 43 Rue des Entreprises, 74550, PERRIGNIER

**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur le Chemin de la Tuilière,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Circulation**

Du mardi 11 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX, la circulation sur le Chemin de la Tuilière sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours, de transports scolaires, de la Poste, de collecte d'ordures ménagères et des Services Techniques devra être maintenu

### **Article 2 : Signalisation**

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise COLAS, et retirées à la fin des travaux.

### **Article 3 : Sanction**

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

### **Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

### **Article 5 : Application**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Légalité et recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :  
Affiché, publié, ou notifié le :

1 1 FEV. 2025

1 1 FEV. 2025

Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 07 février 2025  
Catherine BASTARD  
Le Maire

